Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260930-CE_04_09_26-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 24.09.2026

Date de la convocation : 16/09/2026

Nombre de membres afférents au comité : 9
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 7
Nombre de procuration : 0

Date d'affichage : 29/09/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de septembre à 18 heures30, le Comité de la Caisse des Ecoles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, NIETO Jean-Marc, LAMBERT Emmanuel, LEVREL Yann, CADREN Patricia, DAVO Laurie, L'HEVEDER Erwan.

Absent : LE HOUEROU Pierre, THOMAS Lucie

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : Jean-Marc NIETO

DÉLIBÉRATION N° 04

ACCEPTATION D'UN DON DE 50 €

Monsieur le Président informe les membres du Comité qu'un chèque d'un montant de 50,00 € a été remis à la Caisse des écoles par M. et Mme CALAMY Christian.

Ce don est accompagné d'un courrier précisant que le chèque est destiné à la Caisse des écoles.
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 212-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de M. et Mme CALAMY Christian de faire un don de 50,00 € au profit de la Caisse des écoles de Trédrez-Locquémeau ;
Considérant que ce don est consenti sans condition ni charge particulière ;
Après en avoir délibéré, le Comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'accepter le don d'un montant de 50,00 € (cinquante euros) remis par M. et Mme CALAMY Christian au profit de la Caisse des écoles de Trédrez-Locquémeau.

Article 2 :
D'autoriser l'encaissement du chèque correspondant et son inscription au budget de la Caisse des écoles.

Article 3 :
Le Président de la Caisse des écoles est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260930-CE_04_09_26-DE

PERREAU Frédéric, Président,

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 29.09.2026



Jean-Marc NIETO,
Secrétaire de séance

